

Nancy, le 7 août 2017

## **Centre hospitalier de Lamarche : face à une situation financière dégradée, l'ARS engage une procédure de mise sous administration provisoire de l'établissement**

**Dans un contexte de dégradation continue de la situation financière du Centre hospitalier de Lamarche et de propositions insuffisantes de la direction de l'établissement pour y remédier durablement, l'Agence régionale de santé Grand Est a décidé d'engager une procédure de mise sous administration provisoire de l'établissement, destinée à garantir la pérennité de l'offre de soins sur le territoire.**

Le Centre hospitalier de Lamarche, situé dans le département des Vosges, assure la prise en charge des patients du territoire au travers de ses activités de médecine (8 lits et places), moyen séjour (18 lits et places), hébergement pour personnes âgées dépendantes (116 lits et 9 places) et services de soins infirmiers à domicile (30 places).

La situation financière de l'établissement, préoccupante depuis plusieurs années, continue à se dégrader avec un déficit constaté consolidé de 509 370 € en 2016, ce qui porte le déficit consolidé cumulé à 1,187 M€ fin 2016. Depuis plusieurs années, l'ARS a porté une attention particulière au suivi des indicateurs financiers de l'hôpital de Lamarche, se traduisant par un suivi et une première demande en 2014 d'un plan d'actions par les équipes de l'ARS, et par l'attribution d'aides financières conséquentes : au total, plus de 4 M€ ont été attribués à l'établissement.

La situation ayant continué à se détériorer début 2017 - les perspectives de la trésorerie faisant apparaître un risque de cessation de paiement - l'ARS a organisé en partenariat avec le Conseil départemental et le Président du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Lamarche, plusieurs rencontres avec la direction de l'établissement, et demandé à son Directeur, M. François Fouchet, de proposer un plan de redressement destiné à remédier durablement aux difficultés financières de l'hôpital.

Ni la première (juin 2017) ni la seconde (juillet 2017) proposition de plan de retour à l'équilibre élaborée par la direction de l'établissement n'ont pu être retenues par l'ARS, car jugées insuffisantes pour faire face aux enjeux, garantir un retour durable à l'équilibre financier et assurer la pérennité de l'offre de soins.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé a décidé de déclencher une procédure de mise sous administration provisoire de l'établissement, prévue par le Code de la santé publique (article L6143-3-1).

Destinée à entrer en vigueur à compter du 15 septembre 2017 pour une durée de 6 mois, après la prise d'un arrêté par le Directeur général de l'ARS, elle vise à permettre de poursuivre l'activité de l'hôpital de Lamarche et de maintenir l'accès à l'offre de soins sur le territoire.

### **Contact presse**

Pauline BELTZ - Tél : 03 83 39 29 94  
ars-grandest-communication@ars.sante.fr